



Porter plainte

Par Bond006

Bonjour, j'ai porté plainte en Belgique suite à une fraude.
Je souhaiterais savoir si la personne qui a commis cette infraction peut être juger en Belgique et en France ?

Je vous remercie

Par yapasdequoi

Bonjour,
En Belgique éventuellement, en France c'est plus douteux, sauf si la personne y a commis aussi des délits.

Par Nihilscio

Bonjour,

Une convention du Conseil de l'Europe prévoit une transmission des procédures répressives. S'il est donné suite à la plainte et que l'auteur de l'infraction réside en France, il est possible que le ministère public belge demande au ministère public français de poursuivre l'individu.

Par Bond006

Merci donc il sera juger en France uniquement ?
Cela peut arriver d'être juger dans différents pays ?